

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 19 décembre 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 11/12/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 6	
Votants : 7	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER
Pour : 7	Représentés : Stéphane DIET par Chrystel VALLY
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Nadine BEAUFILS

Objet : Création et suppression d'emploi - 2022_DE_033

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

La création d'un emploi adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, et aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ 12/ 2022
et publié ou notifié
le 19/ 12/ 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/01/2023 048-214801532-20221219-2022_DE_033-DE